ARRÊTÉ n° 2026/03/0669

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2603-001422

Objet : Autorisation de voirie du 16/03/26 au 27/03/26 – Retire et remplace l'arrêté n°2026/02/0559 du 27/02/26

Stationnement benne et véhicules

Travaux de réfection de toiture

ENTREPRISE JD COUVERTURE pour SCI OFORUM

Lieu : 14 place Gambetta

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU l'arrêté municipal n°2024/06/0843 en date du 6 juin 2024, portant modification du sens de circulation sur la commune de Vauvert,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relative aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU la Déclaration Préalable n°030 341 25V005500 accordée le 19/02/25,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT la requête en date du 06/03/26, par laquelle l'entreprise JD COUVERTURE – 1544 route de Lunel – 34130 LANSARGUES sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal avec une benne à gravats et plusieurs véhicules, place Gambetta, afin de procéder à la réfection d'une toiture,

CONSIDERANT que les dates d'intervention ont été modifiées par l'entreprise JD COUVERTURE le 04/03/26,

CONSIDERANT qu'à cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur la place Gambetta, afin de faciliter ces travaux.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté n°2026/02/0559 du 27/02/26 est retiré et remplacé.

Article 2 : L'entreprise JD COUVERTURE est autorisée à occuper le domaine public communal au n°14 place Gambetta, du 16/03/26 au 27/03/26 de 8h à 17h, afin d'effectuer uniquement des travaux de réfection de toiture,

Article 3 : A cette occasion, du 16/03/26 au 27/03/26, de 8h à 17h, le stationnement des véhicules sera interdit sauf pour les véhicules de l'entreprise JD COUVERTURE :

- Place Gambetta, face au n°14 sur une longueur de 3 emplacements

Article 4 : A cette occasion, du 16/03/26 au 27/03/26, de 8h à 17h, la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les véhicules de l'entreprise JD COUVERTURE :

- Place Gambetta, de la rue Carnot à la place Gambetta

Article 5 : A cette occasion, du 16/03/26 au 27/03/26, de 8h à 17h, la circulation des véhicules sera autorisée en sens interdit :

- Rue Carnot, de la rue des Capitaines à la rue du Puits

Article 6 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage de l'arrêté. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), BK6AI (stationnement interdit), KCI (route barrée) et KD22 (déviation).

KCI (route barrée)
Rue Carnot angle rue des Capitaines

KCI (route barrée à 500M)
Rue Carnot angle rue des Juifs

KD22 (déviation)
Rue Carnot angle rue des Capitaines
Rue Carnot angle rue du Puits

Article 7 : Dès la fin des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances.

Article 8 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : M. Teddy JORY
Portable : 06.67.12.90.49

Article 9 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 10 du présent arrêté.
La date limite de validité de ladite autorisation est le 27/03/26. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 10 : En application de la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017, le pétitionnaire est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 172,44€ qui devra être acquittée lors de la notification du présent arrêté.

Article 11 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 12 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agréée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 13 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 12 MARS 2026

Pour le maire
L'adjointe déléguée à la voirie

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....12 MARS 2026*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier